

ARTICLE 4^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et le SDIS de l'Aveyron (frederic.sarres@sdis12.fr / service.formation@sdis12.fr / sport@sdis12.fr) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 28/2/2022

**Pour le Maire et par délégation du Maire
Le Premier Adjoint
Jean-Claude CARRIE**





RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

N° 2022/1

* **Objet** : **Organisation du CROSS DEPARTEMENTAL SDIS de l'AVEYRON - le samedi 12 mars 2022**

* **Organisateur** : **SDIS12 – 284, rue de la Sauvegarde – 12 000 RODEZ**

* **Références** :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code du Sport et notamment sles articles L331-5 à L331-7, L331-9, D331-5, R331-6 à R331-17-2 et A331-2 à A331-5
- **VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à R411-31, R412-9 et R414-3-1,
- **VU** l'arrêté 2020/141A du 2/6/2020 contenant délégation de signature du Maire au 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CARRIÉ,

* **PJ** : **CERFA n°15824*03 du 15 janvier 2022**

Sur la base des éléments que vous nous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive que vous organisez :

I. Les caractéristiques de l'épreuve

Le dossier du cross départemental a été déposé à la mairie de Villefranche de Rouergue en date du 15 janvier 2022, en suivant une réunion inter services en présence du demandeur.

Il s'agit de 3 courses à pied (3100 m / 4 500m / 7 600m) qui se dérouleront le samedi 12 mars 2022 sur la commune de Villefranche de Rouergue – site de Lauriere.

La manifestation sportive est programmée de 13h à 17h.

Le nombre maximal de participants attendus est fixé à 300 participants.

Compte tenu du contexte sanitaire, le nombre approximatif de spectateurs attendus est estimé à 30 personnes.

Quant au nombre de véhicules d'accompagnement, il est déclaré s'élever à 40.

II. Le régime de circulation

Cette manifestation circulera selon l'arrêté municipal n°2022/089A en date du 24 février 2022 après consultation pour avis de la Gendarmerie Nationale, du SDIS12, et de la Police Municipale, et du strict respect du Code de la Route.

L'autorisation d'emprunter des chemins privés a été obtenue auprès des propriétaires concernés directement par l'organisateur.

III. Itinéraires et dates

La manifestation se déroulera selon l'itinéraire (joint en annexe) et la date mentionnés dans le dossier de déclaration, soit le samedi 12 mars 2022.

IV. Le dispositif de sécurité

La sécurité de la course sera assurée par les signaleurs (10) en postes fixes.

Du matériel de signalisation sollicité par le SDIS12 sera mis à disposition par le service Animations de la Commune.

Les signaleurs désignés par l'organisateur devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité pour la garantie de sécurité des participants. Ils devront être munis de brassards, de gilets fluorescents et des autorisations et auront pour mission de signaler aux autres usagers de la route de passage de la manifestation sportive. Ils veilleront au strict du code de la route et devront être positionnés conformément au plan adressé à la commune.

Le cross du SDIS12 est sécurisé pour le secours à personne avec ses propres moyens.

Compte tenu de la situation sanitaire, il appartient à l'organisateur de prendre connaissance des mesures en vigueur pour le jour fixé.

**Le coordonnateur sécurité de la manifestation est M Christophe CAMBIAYRE
06 84 99 66 51**

Fait à Villefranche de Rouergue, le 28/02/2022

**Pour le le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Claude CARRIE**

